



VILLE D'ESBLY

EXTRAIT du Registre
Des Arrêtés du Maire
De la Ville d'Esblly

N° 2026 – 99 RH du 25 Février 2026

=====

OBJET : Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

=====

Le Maire d'Esblly

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu la délibération du 13 novembre 2008 fixant les taux de promotion d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire, en date du 22 février 2008,
- Vu l'arrêté n°2022-170 P du 14 mars 2022 portant disposition des Lignes Directrices de Gestion sur la commune d'Esblly,
- Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. GOULET Julien	Adjoint Technique	8 janvier 2026
2. TEIXEIRA Steeven	Adjoint Technique	1 ^{er} janvier 2026

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à ESBLY, le 25 Février 2026.

Le Maire,



Ghislain DELVAUX

« Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date d'affichage : 02/03/2026



=====

OBJET : Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maitrise Principal.

=====

Le Maire d'Esblly

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux,
- Vu la délibération du 13 novembre 2008 fixant les taux de promotion d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire, en date du 22 février 2008,
- Vu l'arrêté n°2022-170 P du 14 mars 2022 portant disposition des Lignes Directrices de Gestion sur la commune d'Esblly,
- Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maitrise Principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. MARS Sébastien	Agent de Maitrise	1 ^{er} janvier 2026

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à ESBLY, le 25 Février 2026.

Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

« Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date d'affichage : 02/03/2026



=====

OBJET : Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe.

=====

Le Maire d'Esbly

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu la délibération du 13 novembre 2008 fixant les taux de promotion d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire, en date du 22 février 2008,
- Vu l'arrêté n°2022-170 P du 14 mars 2022 portant disposition des Lignes Directrices de Gestion sur la commune d'Esbly,
- Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. PECHON Patrick	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2026

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à ESBLY, le 25 Février 2026.

Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

« Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date d'affichage : 02/03/2026



=====

OBJET : Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

=====

Le Maire d'Esbly

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-23 à L522-31,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- Vu la délibération du 13 novembre 2008 fixant les taux de promotion d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire, en date du 22 février 2008,
- Vu l'arrêté n°2022-170 P du 14 mars 2022 portant disposition des Lignes Directrices de Gestion sur la commune d'Esbly,
- Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. HARIOT Sandrine	Rédacteur	1 ^{er} janvier 2026

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à ESBLY, le 25 Février 2026.

Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

« Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date d'affichage : 02/03/2026